

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 560

présenté par

M. Dhuicq, M. Vitel et M. Gilard

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis l'édit de Villers-Cotterêts du 10 août 1539, le français est la langue de la Nation. Il est donc incohérent de donner à la région une compétence en matière de définition des filières de formation professionnelle des enseignants en langue régionale. Les schémas ainsi établis ne correspondront à aucune réalité homogène au plan géographique, linguistique ou ethnique dans de nombreuses régions qui n'ont aucun lien historique.